

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2019
Rapporteur :
Madame Valérie GACOGNE

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/12/2019 (accusé de réception du 17/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Convention de reversement des emprunts transfert petite enfance

Dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance, les biens affectés à la réalisation de cette politique ont été mis à disposition de la communauté d'agglomération par les communes disposant de structures d'accueil.

Certains de ces biens supportent encore des annuités d'emprunts, contractés pour leur construction.

Mais ces emprunts ne sont pas exclusivement fléchés sur ces équipements.

Dans le cadre des travaux d'évaluation des charges soumises à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 28 octobre 2019, le tableau d'amortissement pour la commune de Quimper se présente comme suit :

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit les modalités de remboursement de ces charges aux communes pour la durée de l'amortissement restant.

La dette est transférée à la communauté d'agglomération mais les contrats restants au sein de la commune, la communauté d'agglomération versera le montant de l'annuité à la commune selon les tableaux d'annuités ci-dessus.

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu le rapport de la CLECT du 28 octobre 2019 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de décider que la communauté d'agglomération reversera à la commune les annuités telles que définies dans le tableau d'amortissement jusqu'à extinction de la dette ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de remboursement des quotes-parts de prêts par QBO à la commune.